

Référence courrier :
CODEP-STR-2024-019900

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 8 avril 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Thème : Inspection de chantier sur l'arrêt pour visite décennale (VD) du réacteur 4
N° dossier : INSSN-STR-2024-0863

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection inopinée a eu lieu le 20 mars 2024 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur les chantiers de l'arrêt pour visite décennale du réacteur 4.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection avait pour objectif de contrôler les interventions réalisées par les agents du CNPE de Cattenom et les entreprises prestataires dans le cadre de l'arrêt pour visite décennale du réacteur 4. Les inspecteurs ont vérifié le respect par le CNPE et ses prestataires des règles de radioprotection, d'assurance qualité et de contrôle des interventions.

Les inspecteurs se sont rendus sur différents chantiers en cours dans le bâtiment réacteur (BR) ainsi que dans la salle des machines. Ils ont en particulier contrôlé les points suivants :

- La gestion des déchets générés sur les différents chantiers ainsi que le bon approvisionnement en consommables de ceux-ci ;
- Le balisage des chantiers ainsi que le respect des règles de radioprotection ;
- La gestion des entreposages des calorifuges ainsi que des matériels nécessaires aux interventions ;



- Le nettoyage du déversement d'huile qui s'est produit la semaine précédente en salle des machines.

A l'issue de cette inspection et sur la base des installations contrôlées, les inspecteurs constatent que l'état général des chantiers ainsi que leur déroulement est satisfaisant. Toutefois, les pratiques d'accès au bâtiment réacteur (BR) via le sas situé à 6 m apparaissent perfectibles, notamment du point de vue de la radioprotection. Ils ont également relevé des points d'améliorations sur la tenue des chantiers.

L'ensemble des constats relevés et des actions à réaliser est détaillé ci-dessous.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Sas d'accès au bâtiment réacteur situé au niveau 6 m

Lors de l'accès au bâtiment réacteur (BR) en passant par le sas situé au niveau 6 m, les inspecteurs ont constaté que les personnes sont obligées d'aller jusqu'au rideau à lamelles du sas pour récupérer un badge d'accès au BR, et ensuite de revenir vers le bureau du gardien de sas avec le flux des personnes sortant du BR.

Les inspecteurs s'interrogent sur la pertinence de cette pratique, notamment en termes de gestion des flux des personnes entrant et sortant du BR. Par ailleurs, ces modalités interrogent sur la capacité de l'exploitant à avoir une parfaite connaissance des personnes présentes à l'intérieur du BR.

Demande II.1 : Expliciter les raisons de la mise en œuvre d'une telle pratique et justifier ce choix. Le cas échéant, préciser les dispositions prises.



III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Etat général des chantiers dans le BR

Observation III.1 : Les inspecteurs ont constaté que l'état général des chantiers était satisfaisant : la gestion des déchets en sortie de chantier ainsi que des consommables était globalement maîtrisée.

Toutefois, quelques points d'améliorations ont été relevés :

- De nombreux panneaux de chantier n'indiquant pas la date de fin prévisionnelle des chantiers, notamment sur des robinets au niveau 17 m ;
- Un déprimogène non opérationnel au niveau -1,6 m pour problème d'alimentation électrique, ainsi qu'un second hors service au niveau d'un chantier en attente ;
- Surchaussures en quantité insuffisante pour le chantier d'examen télévisuel sur les soudures M21 et M26 ;
- Zone d'entreposage de chariots pour la manutention de tuyauterie non clairement délimitée dans l'espace annulaire du BR.

L'exploitant a précisé que cette situation était circonstancielle du fait d'une concentration importante de coactivités dans le bâtiment réacteur à ce moment-là et que la situation allait s'améliorer sous un délai d'une semaine.

Contrôle en sortie du bâtiment réacteur

Observation III.2 : Lors de la sortie du BR, la personne du service prévention des risques (SPR) a précisé qu'il est d'usage de changer de gants avant de procéder aux contrôles de contamination à l'aide du MIP10. Toutefois, l'affichage en sortie de BR indique en premier lieu sur une pancarte les différentes étapes du contrôle de contamination à réaliser et sur un second panneau, situé en-dessous de ce premier, le fait de devoir remplacer les gants en coton par des gants propres, cette mention étant précédée du chiffre « 2 ». L'affichage n'apparaît pas comme concordant avec les principes énoncés par le responsable du SPR.

Déversement d'huile en salle des machines

Observation III.3 : Les inspecteurs ont noté que le déversement d'huile en salle des machines suite au démarrage de la pompe 4AGR031PO a bien été nettoyé et que les absorbants ayant servi à contenir l'huile au moment du déversement ont bien été évacués de la zone.

*

* *



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg,

Signé par
Camille PERIER